

**Compte rendu des délibérations  
Séance du Conseil municipal  
du 19 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017.

**Présents (20)** : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Vincent BOSSÉ, M. Pascal CORDIER, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU, M. Jean-Paul DALPONT, Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Dominique ARNAUD, M. Dominique GABILLET, M. Christophe DUVEAUX, M. Jérôme SOICHET, Mme Rozenn SAFFRAY, Mme Emmanuelle MARIN, M. Philippe NORTIER, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Christine KOCH, Mme Nathalie PILON, Mme Marjorie HUVET.

**Absents excusés (6)** : Mme. Brigitte DOUSSET, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Sylvie GRANTAIS, M. Stéphane MOUSSA, M. Thibaut DESIRE, M. Daniel WOLFF.

**Pouvoirs (3)** : Mme Marie-Caroline MORLON à Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Thibaut DESIRE à Olivier VIÉMONT, M. Daniel WOLFF à Jean-Paul DAL PONT.

Mme Emmanuelle MARIN a été élue secrétaire de séance.

**2017-12-01 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS) du Canton de Vouvray et conséquence sur le personnel**

Par délibération du 11 septembre 2017, le comité syndical a refusé la signature de la convention de délégation de transport scolaire avec la Région Centre Val de Loire, compétente en matière de transport scolaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Par conséquent, il est constaté que le Syndicat Intercommunal de transport scolaire du canton de Vouvray n'a plus d'objet et doit être dissous dès le 31 décembre 2017.

Cette dissolution nécessite que les communes membres du SITS se prononcent à l'unanimité, avant le 31 décembre 2017 sur les conséquences de cette dissolution sur le personnel du syndicat.

Il est rappelé que le syndicat emploie un fonctionnaire titulaire chargé du secrétariat. Selon la règle de non-dégagement des cadres, la reprise de tous les fonctionnaires concernés par une dissolution est obligatoire, sans possibilité de licenciement.

Les communes membres sont tenues par la règle de non-dégagement des cadres prévue à l'article L. 5212-33 du CGCT, lequel dispose notamment que « *la répartition des personnels concernés entre les communes membres est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégagement des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes.* ».

Dès lors qu'un emploi est susceptible d'être supprimé, l'autorité territoriale doit rechercher les possibilités de reclassement du fonctionnaire. En conséquence, il revient à l'une des commune membre du SITS d'assurer la reprise de l'agent du SITS. L'agent doit immédiatement être nommé sur un emploi vacant correspondant à son niveau.

A défaut d'emploi vacant, il pourra être fait application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la mesure où la situation s'apparente à une suppression d'emploi. Si aucun emploi ne peut être proposé au fonctionnaire, il sera pris en charge par le centre de gestion après un délai d'un an.

Le centre de gestion pourra, à l'issue d'un délai d'un an, bénéficier d'une contribution de la collectivité qui employait l'intéressé antérieurement, versée dans les conditions de l'article 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Compte tenu de la dissolution du syndicat employeur, cette contribution devra être prise en charge par l'ensemble des communes membres du SITS. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Il est proposé le cas échéant de répartir cette contribution selon la clé de répartition habituelle du SITS prévue à l'article 8 des statuts, c'est-à-dire au prorata du nombre d'élèves constaté au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

A défaut d'accord d'une des communes membres pour assurer la reprise, le Préfet déterminera par arrêté la collectivité d'affectation en surnombre de l'agent concerné avant le 31 décembre 2017.

L'assemblée est informée que l'agent sera mis à disposition à temps complet de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS pendant une période d'un mois à compter du 3 janvier 2018. Cette durée pourra être renouvelée pour une période de 5 mois, en fonction de sa manière de servir.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christophe GAUDICHEAU, adjoint délégué aux Affaires Scolaires,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26,

**Vu** l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 13 décembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**ACCEPTE** que la commune de MONNAIE assure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la reprise de l'agent du SITS du Canton de Vouvray qui sera placé en surnombre faute de poste vacant;

**DIT** que les frais de personnel liés à la reprise de l'agent seront financés par l'ensemble des communes membres du syndicat ; la commune de MONNAIE, qui supportera la charge, sera remboursée par les autres communes membres du SITS du Canton de Vouvray au prorata du nombre d'élèves constaté au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**NOTE** qu'à défaut d'emploi vacant, l'agent sera pris en charge par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; la contribution versée au centre de gestion sera financée par l'ensemble des communes membres du SITS du Canton de Vouvray au prorata du nombre d'élèves constaté au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision et l'autorise à signer tout document y afférent.

**2017-12-02 : Budget principal 2017 : décision modificative n°4**

Suite à la reprise de la compétence Transport Scolaire par la Région Centre - Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, il n'y a plus lieu de maintenir le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du canton de Vouvray. Ce dernier sera dissous au 31 décembre 2017. Afin de clore le dernier exercice comptable, le Syndicat a fait un dernier appel des participations des communes membres. Par conséquent, la commune de Monnaie doit procéder à une décision modificative de son budget général 2017. Celle-ci est la suivante :

**Dépenses de fonctionnement :**

Comptes	Désignation	Montant
c/64111	Rémunération principale	- 16 143,50 €
c/65541	Contributions aux organismes de regroupement	+ 16 143,50 €

**Vu** la proposition de modification des crédits budgétaires en section de fonctionnement du Budget général 2017 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**APPROUVE** la décision modificative telle qu'elle a été présentée,

**CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

**2017-12-03 : Budget principal 2018 : vote des taux d'imposition 2018**

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire le 21 novembre 2017, il est proposé de reconduire les taux 2017 en 2018.

Les taux sont les suivants :

- Taxe d'Habitation : 13,90%
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 16,99%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 45,76%

Comme envisagé dans le projet de budget primitif 2018, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018. Ils sont donc identiques à ceux de 2017.

**Le Conseil Municipal,**  
**Avec 21 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Jean-Marc SCHNEL et Philippe NORTIER),**

Décide des taux d'imposition suivants pour l'année 2018 :

Taxe d'Habitation : 13,90 %  
Taxe Foncière sur le Bâti : 16,99 %  
Taxe Foncière sur le non Bâti : 45,76 %.

**2017-12-04 : Budget principal 2018 : vote des tarifs communaux 2018**

Il est rappelé que les tarifs communaux 2018 ont été présentés en commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux » réunie le 12 décembre 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Avec 20 voix pour, 3 voix contre (Jean-Marc SCHNEL, Philippe NORTIER, Christine KOCH),  
0 abstention,

APPROUVE la grille des tarifs telle que présentée ci-après ;

DIT que les tarifs ainsi modifiés s'appliqueront à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à délibération expresse modificative, le cas échéant ;

DIT que les tarifs des services du périscolaire et du restaurant scolaire restent, quant à eux, inchangés jusqu'à délibération modificative expresse, le cas échéant.

	Année	
	2018	
<b>1) Mise à disposition des salles communales :</b>		
<b>DOJO de l'école maternelle</b>		
Par $\frac{1}{2}$ journée (pour activités extrascolaires)	12 €	
<b>SALLES BARIC</b>		
<i>caution salle Baric</i>	300 €	
salle du conseil - par 1/2 journée	55 €	
<i>associations professionnelles</i>	15 €	
<b>SALLE TOURAINE</b>		
<i>Caution</i>	1 000 €	
<i>Arrhes (tarif voté par le CM ou limité au montant de la location)</i>	150 €	
<i>particuliers</i>	du 15/10 au 15/04	du 16/04 au 14/10
WEEK END du vendredi à 14 h 15 au lundi à 8 h 45	355 €	322 €
WEEK END du samedi à 9 h 30 au lundi à 8 h 45	285 €	255 €
la journée EN SEMAINE	122 €	92 €
la demi-journée en SEMAINE	62 €	62 €
<i>associations</i>		
WEEK END du vendredi à 14 h 15 au lundi à 8 h 45	142 €	112 €
SAMEDI ou DIMANCHE	92 €	62 €
<i>utilisation gratuite en SEMAINE pour l'activité normale de l'association</i>		

<b>RAYMOND DEVOS</b>				
<i>Caution</i>	<b>1 000 €</b>			
<i>Arrhes (tarif voté par le CM ou limité au montant de la location)</i>	<b>150 €</b>			
	<b>commune</b>		<b>hors commune</b>	
<i>particuliers</i>	du 15/10 au 15/04	du 16/04 au 14/10	du 15/10 au 15/04	du 16/04 au 14/10
WEEK END du vendredi à 13 h 45 au lundi à 8 h 15	505 €	455 €	615 €	565 €
WEEK END du samedi à 9 h au lundi à 8 h 15	395 €	345 €	485 €	435 €
la journée en SEMAINE	167 €	137 €		
demi-journée en SEMAINE	102 €	102 €		
<i>associations</i>				
WEEK END du vendredi à 13 h 45 au lundi à 8 h 15	172 €	122 €	355 €	255 €
SAMEDI ou DIMANCHE	92 €	62 €		
<i>utilisation gratuite en SEMAINE pour l'activité normale de l'association</i>				
<i>Chauffage imposé du 15/10 au 15/04</i>				
<i>Un supplément de 50 € est appliqué pour la location des loges le WE et 25 € la journée.</i>				
<i>Cuisine : pas de cuisson, seulement réchauffage possible</i>				
<i>Associations : comprend celles de Monnaie et celles définies en annexe de la délibération (associations ayant leur siège à Monnaie, l'Elan Vouvrillon, le Vélo Sport en Vouvrillon et le handball en Vouvrillon)</i>				
<i>Priorité donnée à la mairie, puis aux associations de la commune, puis associations définies en annexe, puis autres situations</i>				

## 2) Tarifs des services communaux divers :

	Proposition 2018
Location de garage, au mois	35,50 €
Taxe de stationnement taxis, à l'année	61,00 €
Droit de place - de 3,5 tonnes, par jour	7,50 €
Droit de place + de 3,5 tonnes, par jour	46,00 €
Droit de place marché hebdomadaire (place JB Moreau)	7,50 €
Droit d'occupation des trottoirs, par jour, au m linéaire	15,00 €
Droit d'occupation du domaine public affichage publicitaire 2m <sup>2</sup>	263,00 €
Droit de chasse	75,00 €
PRET DE MATÉRIEL	0,00 €
Caution prêt de sono sur conditions et associations seulement	770,00 €
Caution prêt vidéoprojecteur (associations)	500,00 €
Caution prêt de matériel	110,00 €
Caution mise à disposition de clé (ou équivalent)	50,00 €
Intervention agents communaux (par heure - toute heure commencé - par agent)	35,00 €
indemnité d'hébergement de chiens errants, par 24h	10,00 €
<b>CIMETIERE :</b>	

Concession funéraire 15 ans	100,00 €
Concession funéraire 30 ans	200,00 €
Concession funéraire 50 ans (non renouvelable pour la même durée)	355,00 €
Droit d'inhumation	80,00 €
Droit de dépôt d'urne	80,00 €
Location de caveau provisoire, par semaine	10,00 €
<b>Columbarium</b>	
Concession 15 ans	305,00 €
Concession 30 ans	610,00 €
Dépôt d'urne supplémentaire	80,00 €
Enlèvement d'urne dans une case	10,00 €
<b>Jardin du souvenir</b>	
Dispersion des cendres	gratuit
<b>Vacations (Agents communaux) montant fixé réglementairement</b>	<b>25,00 €</b>
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT :</b>	
Participation à l'Assainissement Collectif	<b>Forfait 1130 €</b>
<b>REPRODUCTION ET/OU COMMUNICATION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS:</b>	
Extrait cadastral	1,20 €
page A4 noir&blanc	0,25 €
page A4 couleur	1,20 €
page A3 noir&blanc	0,40 €
page A3 couleur	2,20 €
<i>recto/verso</i>	<i>prix de la page x2</i>
cédérom	3,00 €
<i>frais postaux</i>	<i>coût réel de l'affranchiss.</i>
<b>REPRODUCTION ET/OU COMMUNICATION DE TOUT AUTRE DOCUMENT:</b>	
page A4 noir&blanc	0,30 €
page A4 couleur	1,20 €
page A3 noir&blanc	0,50 €
page A3 couleur	2,20 €
cédérom	3,25 €
<i>recto/verso : prix de la page x2</i>	
<i>frais postaux : remboursement des frais réels</i>	
<b>Fax</b>	<b>0,25 € par page</b>

**2017-12-05 : Budget principal 2018 : attribution des subventions 2018 aux associations**

Il est rappelé que les associations ont été sollicitées pour remettre leur dossier de demandes de subventions 2018 pour fin octobre 2017. Chaque commission a pu ensuite étudier chaque demande.

**Vu** les propositions d'attribution des subventions 2018 aux associations par les Commissions référentes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide d'attribuer et verser les subventions 2018 comme suit:

Associations	Attributions 2018
RMCTG	1 055,00 €
Randonneurs Modéniens	800,00 €
TCM (Tennis)	2 800,00 €
MBC (Basket)	6 000,00 €
USM (Foot)	4 200,00 €
Karaté	1 100,00 €
Judo	2 500,00 €
VSMV (Vélo)	4 000,00 €
Boule de fort	492,00 €
Aymeli's	650,00 €
Coopérative scolaire Ecole Maternelle	1 920,00 €
Subvention sorties scolaires Maternelle	1 920,00 €
Subvention Classe Verte Maternelle	2 000,00 €
Coopérative scolaire Ecole Élémentaire	4 176,00 €
Subventions sorties scolaires	4 176,00 €
Les Devos de l'Humour	4500,00 €
Ensemble Musical de Monnaie	190,00 €
Jazz en Touraine	2 150,00 €
Association Planète Lire	7 000,00 €
Asso. Premiers Pas Modéniens	5 000,00 €
RE-CREATION	150,00 €
Atelier Théâtre	1 600,00 €
ANIM MONNAIE	500,00 €
Ouvrage Passion	500,00 €
AAPÈM (parents d'élèves)	1 000,00 €

Total = **60 79,00 €**

#### 2017-12-06 Budget principal 2018 : vote du budget principal 2018

Il a été présenté le projet de budget primitif 2018 de la Commune. Ce projet ainsi que ses pièces annexes accompagnaient la note explicative. Ils détaillaient les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2018. Le projet du budget inclut tous les travaux et actions soumis au débat d'orientations budgétaires et l'équilibre budgétaire a été calculé sur la base d'une stabilité des taux d'imposition locale et d'un nouvel emprunt de 1 022 919 €.



Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 21 novembre 2017,

Considérant le projet de budget primitif 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
avec 20 voix pour, 2 voix contre (Jean-Marc SCHNEL et Philippe NORTIER), 1 abstention  
(Christine KOCH),

CHOISIT de voter le budget par nature et par chapitre,

ADOpte le budget qui s'équilibre, comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 360 400 €
- Section d'investissement : 1 496 869 €

<b>2017-12-07 : Budget annexe 2018 du service public d'Eau potable : prix de l'eau 2018</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------

Il est rappelé que 2016 et 2017 ont été des années de préparation et de renégociation des contrats de délégation des services publics pour l'eau potable et pour l'assainissement collectif. Le délégataire retenu est la société SAUR. Dans le cadre de la renégociation des contrats, le délégataire retenu a baissé sa part sur le tarif de l'eau et de l'assainissement. La part de la collectivité a été maintenue pour les deux services en 2017.

Il vous est proposé de maintenir sans augmentation la part de la collectivité pour le tarif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de fixer comme suit le tarif de l'Eau pour l'année 2018 :

1 à 15 m3	0,4900 €
16 à 25 m3	0,5200 €
26 à 50 m3	0,5700 €
51 à 100 m3	0,6200 €
101 à 200 m3	0,6600 €
201 à 500 m3	0,7500 €
501 et au-delà	0,8500 €
Forfait annuel abonnement	20,12 €

Les montants sont exprimés en € HT. Le tarif est soumis à une TVA de 5,5 %.

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.



**2017-12-08 : Budget annexe 2018 du service public d'Eau potable : vote du budget annexe Eau 2018**

Il a été présenté le projet de budget primitif annexe du service public de l'Eau potable pour l'année 2018. Ce projet ainsi que ses pièces annexes accompagnaient la note explicative. Ils détaillaient les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2018. Le projet du budget inclut tous les travaux et actions soumis au débat d'orientations budgétaires.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 21 novembre 2017,

Considérant le projet de budget primitif annexe du service public de l'Eau pour l'année 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

CHOISIT de voter le budget par nature et par chapitre,

ADOpte le budget qui s'équilibre, comme suit :

- Section de fonctionnement : 150 614,91 €
- Section d'investissement : 233 002,00 €

**2017-12-09 : Budget annexe 2018 du service public de l'Assainissement collectif : prix de l'assainissement 2018**

Il est rappelé que 2016 et 2017 ont été des années de préparation et de renégociation des contrats de délégation des services publics pour l'eau potable et pour l'assainissement collectif. Le délégataire retenu est la société SAUR. Dans le cadre de la renégociation des contrats, le délégataire retenu a baissé sa part sur le tarif de l'eau et de l'assainissement. La part de la collectivité a été maintenue pour les deux services en 2017.

Il vous est proposé de maintenir sans augmentation la part de la collectivité pour le tarif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de fixer comme suit le tarif de l'Assainissement pour l'année 2018 :

1 à 15 m <sup>3</sup>	0,3500 €
16 à 25 m <sup>3</sup>	0,3800 €
26 à 50 m <sup>3</sup>	0,4100 €
51 à 100 m <sup>3</sup>	0,4500 €
101 à 200 m <sup>3</sup>	0,5100 €
201 à 500 m <sup>3</sup>	0,6000 €
501 et au-delà	0,7200 €
Forfait annuel abonnement	16,50 €

Les montants sont exprimés en € HT. Le tarif est soumis à une TVA de 10,00 %.

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

**2017-12-10 : Budget annexe 2018 du service public de l'Assainissement collectif : vote du budget annexe Assainissement collectif 2018**

Il vous sera présenté le projet de budget primitif annexe du service d'Assainissement collectif pour l'année 2018. Ce projet ainsi que ses pièces annexes accompagnaient la note explicative. Ils détaillaient les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2018. Le projet du budget inclut tous les travaux et actions soumis au débat d'orientations budgétaires.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 21 novembre 2017,

**Considérant** le projet de budget primitif annexe du service public de l'Assainissement collectif pour l'année 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**CHOISIT** de voter le budget par nature et par chapitre,

**ADOpte** le budget qui s'équilibre, comme suit :

- Section de fonctionnement : 126 882,88 €
- Section d'investissement : 456 090,88 €

**2017-12-11 : Personnel : Ratios « Promus-Promouvables » pour les avancements de grade**

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26+ janvier 1984 modifiée) : « Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ».

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- Fixer des ratios à 100% pour tous les avancements de grade,
- Sur la base des critères retenus suivants :
  - o L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
  - o La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal,  
Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé,

**2017-12-12 : Personnel : Mise à jour du tableau des emplois**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2017-12-11 du 19 décembre 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal,  
Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois permanent :

<b>Tableau des emplois permanents</b>			
Grade	Temps	Nbre de postes au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Nbre de postes au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 Et actualisation suite au PCR
<b>Emploi fonctionnel DGS</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Filière Administrative</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
Attaché Territorial	35h	1	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	3	3
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	2
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	0
<b>Filière Police</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Brigadier	35h	1	0
Gardien-brigadier	35 h		1
<b>Filière Sociale</b>		<b>8</b>	<b>8</b>
Assistant socio-éducatif		1	1
Agent Social de 2 <sup>e</sup> classe	35h	1	0
Agent social			1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	3	6
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	3	0
<b>Filière Animation</b>		<b>9</b>	<b>9</b>
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	7	0
Adjoint territorial d'animation	35h		7
<b>Filière Technique</b>		<b>18</b>	<b>19</b>

Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1
Agent de maîtrise	35 h	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	10	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	26h	2	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	12h30	1	0
Adjoint technique territorial	35h		11
Adjoint technique territorial	26h		2
Adjoint technique territorial	12h30		1
<b>Total des emplois permanents</b>		<b>43</b>	<b>44</b>

*Fait à Monnaie, le 20 décembre 2017*



Le Maire,

Olivier VIÉMONT